

**Groupe de travail du CNIS sur les ruptures familiales et leurs conséquences**

***Compte-rendu de la réunion n°12 du 14 janvier 2016***

Président : Claude THELOT, Conseiller maitre honoraire à la Cour des comptes  
Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Beta Université de Lorraine  
Christine CHAMBAZ, Ministère de la Justice – SDSE (\*)

Destinataires : les membres du groupe

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°11 du 17 décembre
2. Quelle utilisation des sources fiscales ?
3. Les sujets jugés prioritaires pour lancer des appels d'offre dans les 2 à 8 ans qui viennent
4. Les freins pour les chercheurs à l'utilisation des données
5. Points divers

**Participants**

Claude THELOT	Conseiller maitre honoraire à la Cour des comptes - président du GT
Cécile BOURREAU-DUBOIS	Beta Université de Lorraine – rapporteur du GT
Christine CHAMBAZ	Ministère de la Justice - SDSE (*) – rapporteur du GT

Carole BONNET	Ined
Angélique CHASSY	SG Cnis
Gérard FORGEOT	DGFIP
Clotilde LIXI	Ministère de la Justice - SDSE
Céline MARC	SG HCF
Marie REYNAUD	Insee
Mériadec RIVIERE	Unaf
Isabelle SAYN	Cercrid, CNRS/Université Jean Monnet
Magda TOMASINI	Ined (**)

(\*) initialement à la Drees, C. Chambaz est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au ministère de la justice (SDSE)  
/ (\*\*) initialement à la Drees, M. Tomasini est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Ined.

## Excusés

Dominique ALLAIN	SG Cnis
Benoit CEROUX	Cnaf
Édouard DURAND	magistrat
Anne SOLAZ	Ined

### 1. Validation du compte-rendu de la réunion n°11 du 17 décembre

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre est validé après intégration de deux précisions.

### 2. Quelle utilisation des sources fiscales ?

Le président et les rapporteures du groupe ont rencontré le bureau des études fiscales de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) le matin même, en présence de G. Forgeot. Cette réunion n'avait pu être programmée auparavant compte tenu de mobilités dans les services. L'échange a porté sur trois grands points soulevés par le président, susceptibles de figurer au rapport, et portant sur les sources fiscales :

1. Souhait que les publications annuelles contiennent des données d'origine fiscale. Ces données seraient de deux types : d'une part des données brutes, mobilisant les concepts de l'administration fiscale et ayant l'avantage de leur fraîcheur temporelle ; et d'autre part des données enrichies par leur appariement avec d'autres sources (ex : Filosofi) mais de ce fait moins récentes. S'agissant des premières, il s'agirait de dénombrements et d'estimations de masses financières (ex : montant moyen de pensions alimentaires par foyer fiscal). Les interlocuteurs de la DGFIP ont donné un accord de principe sur la transmission de telles données, même imparfaites, si le groupe les jugeait utiles. Le prix de la fraîcheur des données serait en effet une imperfection conceptuelle (les pensions reçues ou versées déclarées par les contribuables ne se limitent pas aux seules pensions versées pour l'entretien d'enfants mineurs) et conséquemment une incertitude quant aux montants produits. Afin d'affiner le choix du moment de la transmission, la DGFIP a proposé de communiquer au groupe le calendrier de remontée des données : le fichier de l'impôt sur le revenu relatif à l'année N serait ainsi quasi exhaustif en décembre N+1, et exhaustif en mars N+2. Une publication pourrait ainsi être envisagée en juin N+2 sur les données de N.
- 2- Souhait d'améliorer la compréhension de ces données fiscales. La discussion a porté sur le choix de la case relative aux pensions alimentaires à privilégier pour les statistiques, du fait d'un écart constaté entre les déclarations de pensions versées et de pensions reçues (que ce soit en fréquence et en montant). La DGFIP serait favorable à passer une convention avec des chercheurs pour qu'ils réalisent une étude méthodologique sur l'origine de ces écarts, elle-même ne participant pas à l'étude au-delà de la fourniture des éléments utiles pour l'étude. Elle insiste par ailleurs sur la nécessité que les résultats issus de ce type d'étude ne soient pas détournés pour être interprétés comme une forme d'évaluation de la fraude. → **Le groupe pourrait donc recommander de favoriser la signature de conventions de recherches à caractère méthodologique sur les données fiscales.**

3- Souhait de lancer des appels d'offre pour favoriser une investigation approfondie des sources fiscales, à partir de quelques sujets à creuser. L'intérêt des appels d'offre serait d'attirer des chercheurs en leur assurant la disponibilité des données nécessaires aux études commandées. Quelques sujets sont évoqués, dont la capacité des sources fiscales à suivre les contribuables au cours du temps, pour suivre l'évolution des pensions, par exemple, et la possibilité d'approcher « le grand trou noir des ruptures d'unions libres » en rapprochant les données de la taxe d'habitation de celles de l'impôt sur le revenu.

*La discussion entre les membres du groupe précise le principe d'ouverture des données : celles-ci seront accessibles aux chercheurs via le CASD, les services du SSP continuant à y accéder par voie de conventionnement.*

Le souhait de lancer des appels d'offre interroge sur leur portage. Si une sorte d'« observatoire » réunissant l'ensemble des institutions intéressées par le sujet était mis en place pour améliorer la gouvernance autour de la production et de la diffusion de statistiques, d'analyses et d'études sur les séparations, il pourrait prendre en charge le lancement de ces appels d'offre. Les institutions le constituant participeraient alors à leur financement. L'Ined signale toutefois la difficulté, pour les organismes de recherche, à faire partie de l'« observatoire » lançant des appels d'offre et à pouvoir y répondre. Des fondations d'entreprises pourraient également être mobilisées pour soutenir financièrement ces appels d'offre. Enfin, l'observatoire pourrait se rapprocher d'institutions comme l'ANR ou la Mission de recherche Droit et Justice (CNRS) pour voir dans quelle mesure ces institutions seraient prêtes à soutenir, dans le cadre de leurs propres appels à projet thématiques par exemple, les problématiques de l'observatoire.

**→ Une recommandation pourrait être que l'« observatoire » se rapproche d'institutions dédiées au financement de la recherche pour mesurer voire activer leur intérêt vis-à-vis des travaux de recherche portant sur les thématiques portées par l'observatoire.**

Par ailleurs, les chercheurs peuvent eux-mêmes solliciter, de leur côté, des financements auprès de l'ANR par le dépôt de projets de recherche répondant aux préoccupations thématiques de l'observatoire.

Le groupe est satisfait que la DGFIP accepte d'ouvrir ses données, notamment pour des études en panel. Il s'interroge toutefois sur l'échéance et la forme dans laquelle les données seront fournies. G. Forgeot, représentant de la DGFIP, précise que le fichier exhaustif correspondant à la déclaration 2042 sera versé sur le CASD. Celui correspondant à la validité 2011 y est actuellement en cours de constitution, dans le cadre d'une convention passée avec l'Ecole d'Economie de Paris (PSE) dans la perspective de travaux de recherche sur les questions de patrimoine.

Claude Thélot souligne l'importance de cette convention passée entre le bureau des études fiscales et PSE. Il trouve qu'il devrait y avoir, en sus de cette convention, une participation d'autres chercheurs à la discussion sur le corpus de variables à retenir. L'enjeu est important puisque le périmètre de ce corpus, examiné pour l'année 2011, sera celui qui sera retenu pour les années fiscales antérieures et postérieures à 2011 et qui seront versées à terme au CASD<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Post réunion, l'interrogation, par Carole Bonnet, de l'un des chercheurs participant à la convention permet de savoir que seules les variables de gestion seront exclues des fichiers qui seront remis au CASD, de sorte qu'il n'y a pas de risque d'omission. Dès lors que les données seront mises à disposition sur le CASD, la documentation

Selon Gérard Forgeot, l'extension du périmètre du groupe de réflexion à des représentants d'autres institutions ne pose, de toute façon, pas de problème. Il convient d'envoyer au groupe un exemplaire de la convention signée avec PSE.

**→ recommandation immédiate : que les personnes qui s'intéressent à nos sujets se rapprochent le plus rapidement possible ce groupe** (ex : Insee côté UEDS, Ined).

Céline Marc demande s'il existe des freins à ce que l'étude de Carole Bonnet, Anne Solaz et Bertrand Garbinti soit reproduite régulièrement. Cette étude mobilisait en effet déjà des données en panel. L'accès à de telles données avait alors été permis à quelques chercheurs dans le cadre d'une convention avec la DGFIP, avec des droits d'accès nominatifs. Carole Bonnet explique qu'en l'absence d'identifiant de gestion dans les fichiers transmis<sup>2</sup>, les appariements avaient été réalisés à partir d'identifiants statistiques créés par S Lollivier pour le RSL. Gérard Forgeot indique que l'identifiant de gestion reste confidentiel, mais qu'un identifiant non signifiant permettant un suivi longitudinal doit être - à court terme (fin 2016) - introduit dans les fichiers diffusés aux statisticiens et aux chercheurs. La possibilité de rapprocher les données sur l'impôt sur le revenu avec celles de la taxe d'habitation, à l'aide de cet identifiant, devra être vérifiée.

Marie Reynaud rappelle que l'EDP est constitué d'un échantillon de très grande taille apparié aux données fiscales et à la taxe d'habitation. Il sera versé au CASD en mars 2016. La limite de l'EDP par rapport à nos préoccupations est que, en cas de séparation du couple, l'individu non EDP ne sera pas suivi.

Carole Bonnet s'interroge par ailleurs sur la qualité du repérage des unions non mariées par la taxe d'habitation : les fichiers permettent-ils de bien refléter la présence de conjoints non mariés ? Quelle est la marge d'erreur pour dénombrer les couples non mariés ? (la cohabitation d'un homme et d'une femme, et de là le partage de la même taxe d'habitation, peut être en effet celle d'un frère et d'une sœur)

Au final, Claude Thélot souligne que si l'accès aux données fiscales semble désormais possible, il faut à présent travailler dans deux directions :

- **Réaliser un effort massif d'exploitation de la source fiscale, soit seule soit avec d'autres (ex : EDP), ce qui suppose au préalable des explorations méthodologiques importantes, nécessitant sans doute la mobilisation de chercheurs pour les mener.**
- **Créer un identifiant longitudinal au niveau individuel pour réaliser un suivi longitudinal des contribuables (il est souhaitable, pour préciser ce second aspect, de prendre l'attache de S. Lollivier).**

### **3. Les sujets jugés prioritaires pour lancer des appels d'offre dans les 2 à 8 ans qui viennent**

Le groupe s'accorde sur l'utilité de lancer des appels d'offre. Il juge aussi important de trier les sujets prioritaires que de tels appels d'offres devraient recouvrir, afin de faire des propositions à l'« observatoire ».

---

sur ces dernières sera fournie.

<sup>2</sup> De tels identifiants existent, mais avec un usage très restreint au sein de la DGFIP.

Plusieurs sujets sont évoqués, sans que pour le moment, une priorité temporelle n'ait été établie par les membres du groupe:

**1 - Les modes d'exercice de la parentalité après la rupture**, en lien avec ceux à l'œuvre avant la rupture. Il s'agirait de comprendre les mécanismes de coparentalité exercée par des parents séparés :

- *avant la séparation* : la construction de la coparentalité, les ressources mobilisées pour éviter la séparation.

- *au moment de la séparation* : les facteurs favorisant la mise en place d'une coparentalité :

- interroger la notion d' "intérêt de l'enfant".
- les logiques des différentes formes de la coparentalité mises en place de droit et de fait : contractualisation ou non, modalités de résidence, montant de la pension alimentaire, ...

- *après la séparation* : l'évolution des modalités de la coparentalité avec l'ancienneté de la séparation et l'âge des enfants :

- les transferts monétaires des parents séparés.
- les arrangements quotidiens entre les parents ex-conjoints.

Un focus pourrait être fait sur la résidence alternée (Quelle permanence pour la résidence alternée ? Combien de temps dure-t-elle ? Quels sont les facteurs d'abandon de la résidence alternée (transition vers l'âge adulte, remise en couple d'un des parents, éloignement géographique d'un des parents) ? La résidence alternée favorise-t-elle la coparentalité ou existe-t-il toujours un parent dépositaire de la « gestion » domestique ? Quel partage des rôles entre la mère et le père ?). Le sujet pourrait être élargi à l'impact des médiations, notamment sur la durabilité des situations.

**2- Evaluation du barème des pensions alimentaires**, notamment dans une perspective de comparaison internationale. Quelle adéquation avec le système socio-fiscal ? Quelle utilisation de ce barème par les juges ?

**3- Evolution des modes d'organisation des parents séparés au cours le temps**. Il s'agirait de comprendre le processus d'évolution au cours des 3 à 5 années suivants une séparation, autant que son résultat 3 à 5 ans après

**4- Conséquences des séparations (du fait d'une séparation ou du décès de l'un des parents) sur les trajectoires scolaires**. Ce sujet difficile, du fait de définir au préalable un contrefactuel acceptable, ne pourra vraisemblablement être traité que via un appel d'offre.

**5- Quel intérêt ou inconvénient d'un système intermédié ou non pour le paiement des pensions alimentaires ?** (revue de littérature et entretiens + comparaison avec taux de recours si on les a)

**6. Impact économique des séparations (divorce, rupture d'union libre et veuvage) sur les niveaux de vie des ménages**

#### **4. Les freins pour les chercheurs à l'utilisation des données**

Compte tenu du temps restant, la discussion du sujet est différée. C. Thélot demande aux membres du groupe d'envoyer aux rapporteuses les remarques et suggestions que leur inspirent les deux contributions, rédigées par C. Bonnet et A. Solaz d'une part, et C. Chambaz et C. Bourreau-Dubois d'autre part, qui leur avaient été transmises avant la réunion.

Par ailleurs, C. Thélot mentionne le contact pris avec Roxane Silberman et Kamel Gadouche, représentant le centre Quételet et le CASD. Il leur a été demandé de communiquer au groupe les points qu'ils souhaiteraient voir mettre en avant pour améliorer l'accès des chercheurs aux données, et de réagir sur le futur projet de texte.

L'ensemble de ces éléments sera utilisé pour la rédaction du rapport, et discuté avec le groupe lors des réunions des 4 et 11 février

## 5. Points divers :

Le calendrier de la fin des travaux du groupe et de l'élaboration de son rapport est précisé :

28 janvier 2016	Transmission par les rapporteuses, pour discussion, du projet de sommaire et de l'ensemble des recommandations
4 février 2016 10h-12h30	Réunion de discussion du rapport : discussion du projet de sommaire et de l'ensemble des recommandations.
11 février 2016 13h30-16h	Réunion de discussion du rapport : Prolongement de la discussion du 4 février et d'une version 0 du rapport
19 février 2016	Transmission par les rapporteuses d'une version 1 (V1) du rapport tenant compte des discussions des 4 et 11 janvier
19-28 février 2016	Réactions des membres du groupe sur la V1, par amendements écrits
9 mars 2016	Transmission par les rapporteuses d'une version 2 (V2) intégrant les amendements
16 mars 2016 14h30-16h30	Réunion de discussion et validation de la V2 comme version définitive du projet de rapport à transmettre au Cnis.
22 mars 2016	Finalisation du projet de rapport

Mme Chassy remet au groupe un exemplaire du dernier rapport publié par le Cnis, à titre d'exemple. Elle insiste sur l'importance de l'introduction, de la conclusion, de l'avant-propos (à rédiger par le président), de recommandations hiérarchisées. Le rapport peut comprendre des annexes, dont une bibliographie.

La publication du rapport est liée à sa présentation à la commission démographie et questions sociales du Cnis, prévue le 12 mai à 14h30. Mme Chassy donne le cadre de préparation de cette présentation :

12 avril 2016	<p>Transmission de l'Ordre du jour de la réunion. D'ici là, devront être arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le titre définitif du rapport et la façon de le présenter dans l'ordre du jour ;</li> <li>- la liste des personnes que le groupe souhaite convier à la réunion de la commission, au-delà de la liste gérée par le secrétariat du Cnis. <b>Il est demandé à chacun de transmettre d'ici le 21 janvier une pré-liste aux rapporteuses qui en assureront la compilation ;</b></li> <li>- le texte à diffuser, qui peut être le projet de rapport mais pourrait avoir</li> </ul>
---------------	--

	avantage à être court. C. Thélot indique préférer une transmission du projet de rapport complet
12 mai 2016 14h30-16h	Présentation du projet de rapport à la commission Démographie et questions sociales du Cnis. Le créneau consacré au sujet a une durée d'une heure et demi, discussion comprise.

Mme Chassy se charge de rédiger une chronique reprenant les éléments clés du rapport, en 4 pages, destinée à être publiée au sein du SSP. Le rapport lui-même sera mis en ligne et imprimé à environ 300 exemplaires. Il est également prévu de diffuser un communiqué de presse sur le rapport.